



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'HÉRAULT

Préfecture

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DES LIBERTÉS
PUBLIQUES.
BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE ET DES
ÉLECTIONS

**Arrêté n° 2016-01- 809 fixant les modalités de recevabilité des candidatures
aux élections des membres de la Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées
et de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Hérault
du 14 octobre 2016**

**Le Préfet de l'Hérault,
Officier dans l'ordre national du Mérite,
Officier de la Légion d'Honneur**

- VU le code de l'artisanat ;
- VU le code électoral ;
- VU le décret n° 99-433 du 27 mai 1999 modifié relatif à la composition des chambres régionales de métiers et de l'artisanat et de leurs sections, des chambres régionales de métiers et de l'artisanat et des chambres de métiers et de l'artisanat départementales et à l'élection de leurs membres ;
- VU le décret n° 2016-628 du 18 mai 2016 - notamment son article 16 - relatif à la composition des établissements du réseau des chambres de métiers et de l'artisanat et de leurs délégations et à l'élection de leurs membres ;
- VU l'arrêté du 15 avril 2016 fixant la date de clôture du scrutin en vue du renouvellement quinquennal des membres des chambres de métiers et de l'artisanat et de leurs délégations ;
- SUR proposition du Secrétaire général de la Préfecture de l'Hérault ;

ARRETE

Article 1 : Conformément aux articles 18, 19 et 20 du décret n° 2016-628 du 18 mai 2016, les déclarations de candidatures aux élections d'octobre 2016 de la chambre régionale et départementale de métiers et de l'artisanat, seront déposées à :

* **la Préfecture de l'Hérault** – Bureau de la réglementation générale et des élections – place des Martyrs de la Résistance – 34062 Montpellier Cédex 2

* **du 1^{er} septembre au 12 septembre 2016** aux horaires ci-dessous :

- Du jeudi 1^{er} septembre au vendredi 2 septembre :
 - de 9h00 – 11h45 / 14h00 – 16h00
- Du lundi 5 septembre au vendredi 9 septembre :
 - de 9h00 – 11h45 / 14h00 – 16h00
- Le lundi 12 septembre : de 9h00 à **12h00**

Article 2 : Les modalités de dépôt des déclarations de candidatures sont fixées par les articles 18 et 20 du décret susvisé.

Les listes de candidats seront déposées à la Préfecture de l'Hérault – Bureau des Elections - par un mandataire ayant qualité d'électeur à la chambre de métiers et de l'artisanat et disposant d'un mandat signé par le responsable de la liste ou par le responsable de liste lui-même.

Article 3 : Les listes doivent comprendre :

- 1) au moins 35 candidats
- 2) et parmi eux au moins 4 candidats par catégorie d'activité (alimentation, bâtiment, fabrication, services) figurant parmi les 18 premiers candidats de la liste.
- 3) parmi les 7 premiers candidats de la liste
→ au moins 1 candidat doit être inscrit dans la section métiers d'art du répertoire des métiers.
- 4) au moins 1 candidat de chaque sexe par groupe de 3 candidats.

Article 4 : Les services préfectoraux délivrent au mandataire de la liste un récépissé de dépôt. Aucun retrait de liste ou changement de candidature n'est accepté après la date limite fixée à savoir le 12 septembre 2016.

En cas de décès de l'un des candidats après la date limite de dépôt, celui-ci n'est pas remplacé mais la liste demeure valide même si elle comporte moins de 35 candidats.

Article 5 : La décision de refus d'enregistrement notifiée par le Préfet est susceptible d'un recours dans les quarante-huit heures devant le Tribunal Administratif qui statuera dans les trois jours.

Article 6 : L'état des listes de candidats sera affichée en préfecture et à la chambre de métiers et de l'artisanat dans les cinq jours qui suivent la date limite de dépôt des candidatures à savoir le 17 septembre 2016.

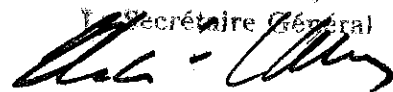
Article 7 : Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

Fait à Montpellier, le 11 AOUT 2016

Le Préfet,

Pour le Préfet,

Le Secrétaire Général



Olivier JACOB